

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES
DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Jury :

Martine HENNEQUIN, Président du jury, PU-PH, Coordonnateur interrégional

Membres du jury :

Jean-Jacques MORRIER, PU-PH - Lyon

Jean-Luc VEYRUNE, PU-PH - Clermont-Ferrand

Anne-Gaëlle CHAUX-BODARD, MCU-PH - Lyon

Pierre FARGE, PU-PH - Lyon

Laurent DEVOIZE, PU-PH - Clermont Ferrand

Nicolas DECERLE, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/10/20218

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 OCT. 2018

- Publié le 16 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.